



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**LUNDI 27 AVRIL 2009 A 20H30**

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 27/04/2009
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 20/04/2009
- en exercice ..... 29	Compte rendu affiché le : 30/04/2009
- qui ont pris part à la délibération : 29 (25+4 pouvoirs)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRYS, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjointes.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, Mlle VINCENT, M. BESSON, M. SADOT, Mme MEKSI, M. BLANC, Mme TRAVI, Mme PAGES, M. DORIEUX, Mme BONNET, M. BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. STRUB (pouvoir à Mme FRECHETTE), Mme COLOMBE (pouvoir à M. de MONTCLOS), Mme JOLY (pouvoir à Mme THEAUDIERE-DECHAMPS), Mme BAUD (pouvoir à M. DORIEUX).

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Emmanuelle VINCENT**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 9 mars 2009) par les conseillers qui y ont assisté, Madame BONNET faisant toutefois remarquer que le compliment qui avait été fait concernant l'ordre du jour complémentaire n'apparaissait pas. Monsieur BARRET reconnaissant en effet qu'il avait dit que c'était grâce à Madame BONNET que la question de l'ordre du jour complémentaire (remboursement anticipé du FCTVA) a pu être traitée.**

**ORDRE DU JOUR**

**N°2009-28 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

1° - Location du garage n°6B, rue Camille Chardiny, à Mme MARQUET Françoise, domiciliée 11 Place du Général-Leclerc à La Mulatière à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2009.



**\* AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- **Des prestations chantiers jeunes : 13 Euros de la ½ journéesur justificatifs.**

**\* AIDES "EN NATURE" :**

**Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent ... y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé pour l'année 2008 à :  
206 267 €**

- **Mise à disposition d'un gardien.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **accorder** les subventions proposées,
- **approuver** les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>:</b>	<b>23</b> (ne prennent pas part au vote : Mmes Déchamps, Fréchette, Bonnet, Vonach-Loch, Colombe, M. Sabatier)
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>	
<b>Abstention</b>	<b>:</b>	

---

**N°2009-30 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VALLEE DE BEAUNANT ET LA VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Comme chaque année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de la Vallée de BEAUNANT et la Ville de LA MULATIERE pour des frais de fonctionnement scolaires engagés par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de la Vallée de BEAUNANT pour des enfants de LA MULATIERE scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de BEAUNANT.

Participation : 438 € par élève en maternelle, 219€ par élève en élémentaire.

Par cette convention : ✓ la Commune de LA MULATIERE s'engage à rembourser au Syndicat Intercommunal de la Vallée de BEAUNANT pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

1 élève en maternelle = 438 €

1 élève en élémentaire = 219 €

TOTAL = 657 €

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2008-2009
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au compte 6558

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>:</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>	
<b>Abstention</b>	<b>:</b>	

**N°2009-31 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE DIFFERENTES COMMUNES ET LA VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Comme chaque année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer entre différentes Communes et la Ville de LA MULATIERE pour des frais de fonctionnement scolaires engagés par la Ville de LA MULATIERE pour des enfants de ces Communes scolarisés dans nos écoles élémentaires et maternelles publiques.

Participation : 438 € par élève en maternelle, 219€ par élève en élémentaire.

✓ la Commune de CHAPONOST s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

3 élèves en élémentaire x 219 € = 657 €  
TOTAL 657 €

✓ la Commune de TASSIN LA DEMI-LUNE s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

2 élèves en maternelle x 438 € = 876 €  
1 élève en élémentaire = 219 €  
TOTAL 1 095 €

✓ la Commune de SAINT GENIS-LAVAL s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

1 élève en maternelle = 438 €  
TOTAL 438 €

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions pour l'année scolaire 2008-2009
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au compte 7474

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N°2009-32 : AVENANT A LA CONVENTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDES AUX JEUNES POUR 2009**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, dont la responsabilité a été confiée au Département selon la loi N°2004-809 du 13 août 2004.

La gestion financière de ce fonds est confiée à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais.

Ce fonds attribue, sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

Ce fonds est abondé pour moitié par le Département et pour moitié par les Communes ; la participation pour la Ville de LA MULATIERE pour 2009 est de 1 474 Euros (50 % Commune – 50 % Conseil Général).

La dépense est prévue au budget à l'article 62878.

Sur l'année 2008, 22 jeunes ont bénéficié du fonds. Depuis 2006, le nombre de bénéficiaires est globalement le même. Les actions peuvent porter sur des aides alimentaires, le transport, les formations (1453,20 € en 2008). Il s'agit de prêts que les jeunes peuvent rembourser, ou la production d'un travail d'utilité. Le jeune de la Commune est français ou étranger en situation régulière. Il est suivi par un conseiller de la Mission Locale. Cette aide peut paraître modeste, mais est précieuse pour l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

**Il vous est donc proposé :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

✓ la convention 2009 de Fonds Local d'Aides aux Jeunes avec la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais, gestionnaire du fonds,

✓ la convention 2009 avec le Département du Rhône relative aux modalités de gestion et de fonctionnement du fonds d'aide aux jeunes et aux engagements financiers de chacun.

- **de verser** notre participation 2009 ;

- **de préciser** que cette dépense est inscrite au budget au compte 62878

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N°2009-33 : CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Je vous propose d'adopter la charte du développement durable ci-jointe pour la Commune, adoptée par la Commission municipale.

**Monsieur MULLER** présente un diaporama soulignant que la municipalité veut afficher ses objectifs qu'il convient d'adopter avant de les présenter à nos concitoyens. En s'appuyant sur l'agenda 21 du Grand LYON, la Commune doit se doter des outils lui permettant d'atteindre ses objectifs : l'exemplarité, l'éducation, le partenariat, la persuasion en font partie.

A partir de là, la Commission Développement Durable a élaboré une liste des actions possibles. Monsieur MULLER remercie les membres de la Commission et Monsieur DORIEUX principalement pour leur participation dans l'organisation des idées.

Trois objectifs principaux sont retenus :

- réduire la pollution

- optimiser les ressources

- la citoyenneté.

**Monsieur MULLER** présente le principe de fonctionnement visant à définir par objectif : des thèmes, des sujets, les actions du citoyen et le rôle de la collectivité, et illustre ses propos que l'on retrouve dans le document joint.

**Monsieur BARRET** fait part de ses remerciements et souligne que ce travail nécessite beaucoup d'investissements. Ces préoccupations, on les retrouve dans l'Agenda 21, dans la charte qu'a également adopté l'Association des Maires du Rhône. Là, sont présentées des choses concrètes, visibles à notre échelle.

La juxtaposition de petites actions multiplié par x personnes marquera les efforts. Rien ne pourra se faire sans les citoyens, même quand parfois c'est décourageant, quand ils ne suivent pas, tel par exemple pour le tri.

C'est quelque part une feuille de route qui a été définie et qui nécessitera un suivi et une évaluation sur ce qui est mis en place. Ce document est évolutif, non fermé, il est amendable.

**Monsieur DORIEUX** demande si le document va être joint au compte rendu.

**Monsieur MULLER** répond par l'affirmative.

**Madame BONNET** veut savoir s'il sera rendu public.

**Monsieur MULLER** précise qu'il faudra approuver d'abord ce document de travail.

**Monsieur BONNET** : « Sur la forme, on a un souci de syntaxe. Par exemple, on peut rappeler à partir de quel degré minimum la climatisation doit être déclenchée (avant 26°, c'est inutile) ».

**Monsieur MULLER** : « Ceci est un canevas ».

**Madame FRECHETTE** : « Cette présentation est intéressante. Elle permettra de souligner le travail fait sur trois ou quatre ans sur ces différentes questions et d'examiner en quoi des choses concrètes peuvent être faites tout en veillant comment cela s'inscrit dans l'Agenda 21 et les objectifs du Grand Lyon. Le fait de les inscrire dans les orientations globales nationales et communautaires, c'est intéressant. A un moment donné, il faut qu'on puisse enrichir collectivement cette feuille de route ».

**Monsieur BARRET** : « Je propose de donner un avis sur l'ensemble de la présentation qui a été faite. Tous ceux qui souhaitent intervenir peuvent le faire ».

**Madame BONNET** pense qu'on pourrait faire un petit complément dans l'Info au Confluent.

**Monsieur DORIEUX** : « Pour aller plus loin, il faudra maintenant que les actions prévues apparaissent à travers le budget avec des moyens de suivi rigoureux, quitte à les modifier ».

**Monsieur BARRET** : « Ca fait partie des missions de la Commission ».

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N°2009-34 : PROLONGATION DE LA LIGNE B DU METRO A OULLINS – POLICE DE L'EAU : ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Monsieur le Préfet du Rhône nous a transmis par courrier du 3 mars 2009 un exemplaire du dossier déposé par le SYTRAL pour le prolongement de la ligne B du métro à OULLINS.

Ce projet est soumis à enquête publique entre le 30 mars et le 30 avril 2009.

Un registre d'enquête et le dossier sont tenus à disposition du public.

En application de l'article R 214.8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard au 15 mai 2009.

Je vous propose de donner votre avis sur ce dossier.

**Monsieur MULLER** s'excuse auprès des membres de sa Commission, n'ayant pas eu matière suffisante pour réunir la Commission. Sur ce dossier d'enquête publique, il y a une question concernant l'eau, car les travaux auront un impact, impact potentiel quantitatif qualifié de faible, mais plus important pour le tunnelier, où l'eau sera retraitée et rejetée. Le risque de pollution des eaux est estimé faible au niveau des travaux de la gare d'OULLINS, voir nul, un rejet dans le réseau d'assainissement du Grand LYON étant prévu.

**Monsieur MULLER** laisse la parole à **Monsieur DORIEUX** qui souhaite intervenir et qui rappelle l'existence de la loi sur l'eau dans le cadre de la loi VOYNET de 1992 : le problème soulevé concerne deux aspects :

- pour l'eau, nous avons connaissance d'une nappe d'hydrocarbure de 1942 dans le sous-sol, vers le Port Edouard Herriot, qui est toujours présente et qui est en équilibre hydro statique – on aurait dû s'inquiéter de sa déstabilisation,
- la gestion des risques : dans le cadre d'incident majeur ou en cas de rupture de canalisation de chlore de l'usine ARKEMA, qu'advient-il ?

Par ailleurs, **Monsieur DORIEUX** pense que l'estimation du coût des travaux a été faite à la louche. Ce n'est pas cette solution qui a été chiffrée dans le projet initialement. A présent, c'est une enveloppe double ou triple de la précédente.

**Monsieur BARRET** précise que le montant du projet s'élève à 222 M d'euros.

**Monsieur DORIEUX** fait savoir qu'il s'abstiendrait compte tenu de l'ambivalence de ce document par rapport à la loi sur l'eau qui n'est pas prise en compte.

**Madame THOMAS** souligne qu'on préférerait le tram moins dangereux et moins coûteux.

**Monsieur le Maire** propose un avis favorable avec mention de cette nappe d'hydrocarbure.

**Avis du Conseil Municipal** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une ancienne nappe de pollution à proximité, comprenant des hydrocarbures et du cuivre, et qui risque d'être impactée par des travaux de pompage d'eau.

---

**N°2009-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2004, MODIFIE PAR LES DELIBERATIONS DES 4 JUILLET 2005 et 29 JANVIER 2007 SUR LES MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 28 CMP) (Nouvelle mouture du code des marchés publics, suite aux décrets n°2008.1355 et 2008.1356 du 19 décembre 2008)**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Je rappelle à l'Assemblée que pour les Collectivités Territoriales, les marchés passés en procédure adaptée sont tous les marchés de fournitures et services en dessous de 206 000 € HT et tous les marchés de travaux en dessous de 5 150 000 € HT, dont les modalités de publicité obligatoire entre 20 000 € HT et 90 000 € HT sont déterminées par le pouvoir adjudicateur en procédure adaptée :

- pour les fournitures et services, au-delà de 90 000 € HT et jusqu'à 206 000 € HT, la publicité est réglementée avec obligation de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

- pour les travaux au-delà de 90 000 € HT et jusqu'à 5 150 000 € HT, la publicité est réglementée avec obligation de publicité au BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

- Considérant les délibérations précédentes du Conseil Municipal modifiant le règlement intérieur ;

- Considérant que ces précédentes délibérations du Conseil Municipal visent à travers ce règlement intérieur à adopter des mesures permettant de se prémunir contre toutes dérives et pratiques répréhensibles pénalement ;

- Considérant le nouveau Code des Marchés Publics opposable à l'issue des décrets visés en objet :

Je vous propose **d'adopter** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : **Unanimité**  
                                                  **CONTRE**     :  
                                                  **Abstention**    :

**N°2009-36 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

Comme il avait été souhaité et compte tenu des derniers mouvements de postes, le tableau des effectifs du personnel de la Commune a été remis à jour.

Je vous propose **d'adopter** le tableau ci-après :

GRADE	Solde au 01/04/09	Modifications au 01/05/09	Solde au 01/05/09
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>17</b>		<b>16</b>
Attaché	3		3
Attaché principal	1		1
Rédacteur	1	-1	0
Adjoint admin. principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	1
Adjoint admin. principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	6	+1	7
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>	<b>38</b>		<b>34</b>
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	4		4
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	26	-3	23
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 70%	1		1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 50%	1	-1	0
<b>SECTEUR SPORTIF</b>	<b>6</b>		<b>4</b>
E.T.A.P.S. Hors classe	1	-1	0
E.T.A.P.S 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
E.T.A.P.S. 2 <sup>ème</sup> classe	4	-1	3
<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>10</b>		<b>7</b>
Conseiller socio-éducatif	1		1
Assistant socio-éducatif principal	1		1
Educatrice de jeunes enfants (60%)	1		1
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	6	-2	4
<b>POLICE</b>	<b>4</b>		<b>3</b>
Chef de service de police	1		1
Chef de police	1	-1	0
Brigadier	2		2
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>		<b>64</b>

Décision du Conseil Municipal :   **POUR**       : Unanimité  
                                                  **CONTRE**     :  
                                                  **Abstention**  :

---

**N°2009-37 : SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEURS : Mme DECHAMP et M. MOREL**

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>CULTURE</b>	FNACA	300 €	6574	P : C : A :	
<b>SPORTS</b>	Scouts et guides de France	400 €	6574	P : C : A :	

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal délibère conformément au tableau suivant :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>CULTURE</b>	FNACA	300 €	6574	P : 29 C : A :	
<b>SPORTS</b>	Scouts et guides de France	400 €	6574	P : 29 C : A :	

---

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Nous étions dans l'attente d'une étude éclairage que devaient nous faire parvenir le bureau d'étude et l'architecte. Celle-ci ne nous étant pas parvenue dans les délais suffisants, nous vous proposons de soumettre cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal sous la forme qui suit :

**N° 2009-38: CENTRE SOCIAL ET CULTUREL/SALLE POLYVALENTE : AVENANTS A 2 MARCHES DE TRAVAUX :**

**RAPPORTEUR : Mme OLRV**

Concernant les travaux de réhabilitation technique et fonctionnelle du centre social et de la salle polyvalente, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 Avril dernier, a émis un avis

favorable à 2 projets d'avenants aux marchés de travaux pour le lot Electricité, pour un montant de 23 510,48 € TTC, et pour le lot Plomberie, pour un montant de 1171,31 € TTC :

1° - Lot n°8 : Electricité : Courants forts/courants faibles :

S'agissant d'un bâtiment ancien qui a subi plusieurs tranches de transformation et de rénovation, beaucoup d'adaptations par rapport au dossier de consultation se révèlent nécessaires en cours de chantier.

Tout d'abord, des simplifications sont rendues possibles par la stricte application des textes réglementaires pour l'alarme incendie, et des adaptations sur des armoires électriques entraînent des moins-values pour **14 405 € (H.T.)**.

Des travaux ont été insuffisamment pris en compte techniquement ou étaient imprévus, notamment des déposes et reposes d'appareillages d'éclairage, blocs d'ambiance, asservissement de la salle de dessin, commandes dans la nouvelle régie pour **9453,17 € (HT)**; du câblage existant hors normes, découvert pendant le chantier, doit être remplacé pour **4 362,20 € (HT)**; des demandes additionnelles du bureau de contrôle relative au désenfumage (2 têtes de détection et 1 commande désenfumage) pour **774,20 € (HT)** ; des améliorations par rapport aux travaux prévisionnels ont été demandées, à savoir une commande supplémentaire d'éclairage de la salle des fêtes, une amélioration de la diffusion des luminaires par rapport à ceux prévus dans l'étude de base soit **2264,60 € (HT)** des travaux supplémentaires liés à l'utilisation de la nouvelle régie (2 nouvelles armoires pour l'éclairage scénique et la partie son et vidéo), soit **5425,95 € (HT)**. Enfin après dépose des projecteurs d'éclairage situés au plafond de la salle polyvalente, il a été constaté leur état dégradé qui nécessite de remplacer 14 d'entre eux.

**Sous réserve de l'étude d'éclairage concluante, dans l'objectif d'une meilleure performance, aussi bien en consommation qu'au niveau de l'éclairage général de la salle, la commission a décidé de retenir la solution N°3, à savoir : installer 28 spots à leds, ce qui entraîne un surcoût de 11 782,44€ HT.**

En effet 3 solutions sont proposées par le bureau d'étude :

- une solution de base visant au remplacement de 14 projecteurs à l'identique pour un coût de 2 265,90 € HT.
- une solution 2 visant à les remplacer par des appareils encastrés fluorescents pour un coût de 9 041,10 € HT
- une solution 3 visant au remplacement par des appareils de type Led de très basse consommation d'énergie avec une durée de vie de 30 ans pour un coût de **11 782,44 €**.

A défaut d'une étude favorable concernant cette solution, la commission décide de retenir la solution N° 2 pour un coût de 9 041,10 € HT.

Il en résulte un coût total de travaux supplémentaires de 19 657,56 € HT., intégrant les moins-values

2° - Lot N°9 : Plomberie/sanitaires :

Le marché de base ne prévoyait pas d'eau chaude sur les lave-mains des sanitaires du rez de chaussée. A l'occasion de la réfection complète de ces sanitaires, il a paru logique de réclamer ce supplément de prestations ; il en résulte un surcoût de 679,36 € HT ; par ailleurs, en procédant à des coupures d'eau pour réaliser les travaux dans le bâtiment, il a été constaté que la vanne d'arrêt général n'était pas étanche ; le coût du remplacement de cette vanne s'élève à 300,00 € HT, soit au total un coût de travaux supplémentaires de 979,36 € HT.

**Monsieur BARRET** rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle est respectée.

**Monsieur DORIEUX** demande si nous avons les consommations estimées de chacune des solutions.

**Madame OLRV** précise qu'elles ont été présentées en Commission.

**Monsieur DORIEUX** souhaitait montrer que les économies sont importantes, de l'ordre de dix fois.

**Madame OLRV** propose :

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concernant ces avenants.

- de préciser que les crédits sont prévus au budget.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

### INFORMATIONS :

### QUESTIONS DIVERSES :

8 mai : cérémonie de la Commémoration à 11 heures.

Fête de printemps le 12 mai à 16h30 avec Anim'âgés, le Centre Social, le Relais d'Assistants Maternelles, les écoles, la Maison de la Petite Enfance, la Mairie...

14 mai : textes à dire à la bibliothèque sur le thème : qui veut gagner des Goncourt ?

26 mai à 15 heures, accueil en Mairie par le Centre Social et Culturel d'une auteure australienne : V. LEIGH.

13 juin : guinguettes.

7 juin : tournoi de Joutes avec l'UJSM et inauguration d'une plaque au bassin de joutes pour le rebaptiser au nom de César VARNET.

7 juin : élections européennes.

21 juin : fête de la musique

20 juin : exposition de voitures anciennes  
Tennis ballon organisé par le FCRM.

**Monsieur le Maire** fait part des remerciements de Madame NEYBON pour le geste du Conseil Municipal suite au décès de son mari.

Séance levée à 22h10.